



DECISION DU MAIRE n° 2023/31

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse,

VU le projet de l'avenant 2 ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 4 789,84 € HT soit 5 747,81 € TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de supprimer les travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'une porte pleine acier selon carnet de portes fourni et d'ajouter les travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'une porte métallique coupe-feu (salle de l'Orge) et la fourniture et pose de fermacell. Ces travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du présent marché sont devenus nécessaire lors de son exécution.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société Weisrock Construction Bois, sise « ZAE LE CHENET » - 2 rue des acacias – 91490 MILLY LA FORET, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 4 789,84 € HT soit 5 747,81 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			516 558,92 €	619 870,70 €	
Avenant 1	4 309,53 €	5 171,44 €	520 868,45	625 042,14	0,83%.
Avenant 2	4 789,84 €	5 747,81 €	525 658,29€	630 789,95€	1,76%

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 05 juin 2023

Le maire Christian BERAUD

